QUELQUES EXPLICATIONS CONCERNANT L'INTERMITTENCE

Cas pratique : « on me propose de me payer un cachet de répétition sur un montant de 60€ brut. C'est le minima qu'impose la convention collective qui oblige aussi de payer les répétitions au cachet. Mais moi je préfère être payé à l'heure, sinon ça va faire baisser mon taux ».

1. La difficulté avec le régime de l'intermittence mêlée au milieu associatif, c'est qu'on est un peu éloigné de la notion de salariat, et qu'on se comporte chacun un peu en tant qu'indépendant. Je me permets de vous rappeler néanmoins, que légalement vous signez un contrat de travail avec la curieuse à chaque fois que vous jouez ou répétez (qd y a le budget...!). La Curieuse est votre employeur. En tant qu'employeur, La Curieuse a des tas de règles à respecter, la 1ère qui est le droit du travail, la 2e qui est la convention collective appliquée qui est la CCNSVP (Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé). Il est primordial (car très risqué et avec des conséquences graves = pénal, etc...) de respecter le droit du travail. Ensuite dans l'idéal qd on le pourra (en fonction du budget) on tendra à respecter le droit conventionnel. Donc par rapport à l'exemple cité, si vous êtes en répétitions, qu'il y a le budget pour vous payer le minimum conventionnel, ce sera au cachet, ce n'est pas négociable selon mon point de vue.

2. Le calcul de l'indemnité chômage est l'addition de 3 variables (A, B, C) - A: est calculé en fonction du montant total des rémunérations brutes déclarées / B: est calculé en fonction du montant total des heures déclarées / C: est un montant fixe défini par le gouvernement - A+B+C= Alloc. Journalière

Cas a : je suis payé à l'heure, soit 3h de répétition, 60€ brut.
Cas b : je suis payé 1 cachet isolé de répétition, 60€ brut
L'allocation journalière sera plus élevée dans le cas b.

Par contre, quand on cumule des heures et du salaire pour un prochain statut, on touche les indemnités du précédent statut (et cette gymnastique fait vite bugger tout le monde). Chaque mois, Pôle Emploi regarde le nombre d'heures déclarées pour calculer le nombre de jour où vous allez être indemnisé.
Si vous êtes technicien, le calcul est le suivant pour déterminer le nb de jours travaillés :
nb d'heures * 1,4 / 8
Si vous êtes artiste, le calcul est le suivant pour déterminer le nb de jours travaillés :
nb d'heures * 1,3 / 10
nb de jours indemnisés = nb de jour du mois – le nb de jours travaillés calculés.

Dans notre précédent exemple,
Si on déclare 3h travaillées dans le mois pour un artiste : le nb de jour travaillé est de 0,39 donc 1 jour. (on arrondit à l'entier supérieur il me semble)
Si on déclare 12h , ça donne : 1,56 donc 2 jours.
La rémunération de l'artiste mensuelle sera donc plus élevée dans le cas a que dans le cas b.